CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

Nom de l'entreprise :
Représenté par :
Adresse de l'entreprise :
Et
Nom de l'organisme de formation : Numéro de déclaration d'activité : en cours Numéro SIRET de l'organisme de formation : Adresse de l'organisme de formation :
Article 1er : Objet de la convention
En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
dans les conditions fixées par les articles suivants :
Article 2 : Catégorie de l'action de formation
Les actions de formation professionnelle continue entrent nécessairement dans l'une des catégories prévue aux articles L.6313-1 à L.6313-11 du Code du travail : préformation, adaptation, promotion, prévention, conversion, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.
En l'espèce, l'action de formation prévue par la présente convention s'inscrit dans la catégorie :

Article 3 : Modalités de l'action de formation

Les actions de formation professionnelle continue doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du travail. A ce titre, les actions doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats (moyens de vérification de l'acquisition des compétences par les stagiaires en cours et/ou en fin de formation).

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

Article 4 : Participants à l'action de formation

Fonction:		
Fonction :		
Fonction :		
ette session est de	et ne pourr	a excéder:
	•	
	Fonction : Fonction :	Fonction:

Article 5 : Lieu, dates et horaires de l'action de formation

Lieu de la forr	nation:
Dates de la se	ession de formation : du// au//
Nombre de jo	ırs :
Nombre d'heu	res par stagiaire :
Horaires de l'a	action de formation :

Article 6 : Assiduité des stagiaires

Le contrôle de la présence des stagiaires sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants : émargement pour chaque demi-journée de formation des stagiaires et du/des formateurs.

Article 7 : Sanction de la formation (à préciser par l'organisme)

En application de l'article L.6353-1, 2ème alinéa du code du travail, une **attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 8 : Prix de la formation

- a) L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à verser à l'organisme de formation, la somme correspondant aux frais de formation ;
- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à :euros HT + TVA 19,6 % =euros TTC

Oueuros net de taxe (en cas d'exonération de TVA)

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Rappel : la facturation exonérée de TVA est possible en matière d'activité de formation professionnelle continue mais conditionnée par le dépôt d'un formulaire Cerfa 3511 (article 261-4-4° du Code Général des Impôts), ou en cas de **microentreprise** (article 293B du Code Général des Impôts).

Article 9 : Non réalisation de la convention

Conformément à l'article L 6354-1 du Code du travail, en cas de non réalisation totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme de formation doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Par conséquent, en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise, l'organisme de formation retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT:

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de euros à titre de (dédommagement, réparation ou dédit : à préciser). Cette somme de euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de euros à titre de (dédommagement, réparation ou dédit : à préciser).

En cas de réalisation partielle (préciser le nombre d'heures ou de jours de formation à réaliser ainsi que le coût par heure ou par jour de formation), l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation (préciser le ou les cocontractants concernés) s'engagent au versement des sommes (préciser le montant ou le pourcentage du montant total de la prestation) au titre de (dédommagement, réparation ou dédit : à préciser).

Cette somme de euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 10 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuven Vannes sera seul compétent pour régler le litige.	être régl	és à l	l'amiable,	le	Tribunal	de
Fait en double exemplaire, à		le				

Pour l'entreprise bénéficiaire Cachet, nom, qualité et signature Pour l'organisme de formation Cachet, nom et qualité du signataire